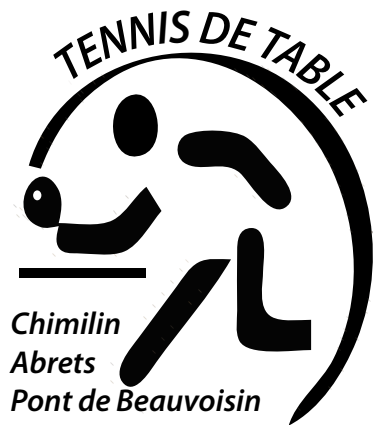


Reglement Interieur

CAPTT Chimilin / Abrets / Pont de Beauvoisin
Siège Social : 38490 Mairie de CHIMILIN
Siret / 43415287200017
Tel du secrétariat : 04.76.31.36.21.

Mail : bureau@captt.fr
Site Web: <http://captt.fr>
Facebook : CAPTT Tennis de Table



1.) Administration

Article 1 Adhésion au Club

L'adhésion au club entraîne le respect du règlement. Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous.

- Fiche de renseignements : Nom - adresse - n° de téléphone et adresse courriel.
- Remplir et signer un formulaire autorisant le responsable de l'association à utiliser dans le cadre de la promotion de l'association.
Les photos de son image prises au cours des activités de l'association.
Dans le respect de la loi N°78-17 du 06/01/1978 <>informatiques et libertés<>
- L'autorisation pour le transport et les soins médicaux si nécessaire pour les mineurs lors des compétitions ou entraînements. Remplir et signer une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne assurant le transport lors des déplacements ainsi que pour l'association. Se référer à la fiche d'inscription
- Le règlement de la cotisation uniquement par chèque libellé à l'ordre du CAPTT (Possible d'un règlement en 3 fois.)
- Certificat médical de moins d'1 mois celui-ci devra mentionner :
<<Apte à la pratique du tennis de table >>

Article 2 Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle et de la licence sportive est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Compétiteurs adultes : Entraînements encadrés par un professionnel.

Loisir Adultes : Possibilité d'entraînements encadrés+ conseils techniques.

Enfants : Entraînements encadrés par un professionnel.

*Réduction pour la deuxième inscription d'une même famille.

Paiement d'une adhésion au club pour les membres du bureau.

Paiement de l'inscription après 2 entraînements.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter les salles, selon le planning défini dans l'article 7. De disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 3.7.9.10 du présent règlement.

Article 3 Les membres

Le fait de s'inscrire au CAPTT Chimilin - les Abrets - Pont de Beauvoisin implique le respect et l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Seules sont membres du club, les personnes à jour de cotisation annuelle.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre sans explication :

- Si la cotisation de la saison précédente n'ait toujours pas réglée.
- Ou s'il estime qu'elle serait de nature à semer le trouble dans le fonctionnement du club.

Article 4 Modification

Le bureau où le Comité directeur se réserve le droit de modifier ou de compléter certains articles de ce règlement intérieur et de les soumettre lors de la prochaine assemblée générale conformément aux statuts.

Article 5. Le comité directeur

Le bureau à ce jour se compose :

Président :
M Thierry JOURDAN
Tel : 04.76.42.29.92. ou 06.76.42.29.92

Vice Président :
M. Dominique DUSE

Trésorier :
M. Serge NOIRAY

Secrétaire :
Mm Marie-Christine GOULLON
Tel : 04.76.31.36.21 ou 07.82.86.08.14.

Siège Social : 38490 Mairie de CHIMILIN
Siret / 43415287200017
Tel du secrétariat : 04.76.31.36.21.

Mail : bureau@captt.fr
Site Web: <http://captt.fr>
Face book : CAPTT Tennis de Table

2.) Activités

Article 6 Entraînements

Les entraînements débutent la première semaine de Septembre et se terminent la deuxième semaine de Juin.

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents, des parents au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement.

Les joueurs aident à la mise en place du matériel et au rangement de celui-ci à la fin de l'entraînement et veille à laisser les locaux propres (papiers, friandises, bouteille d'eau etc.)

L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et la vérification des fermetures des portes.

Les entraînements des jeunes mineurs :

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours ou ils sont sous la responsabilité de l'encadrant. En cas de retard de celui-ci, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable dans la salle.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge. Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

Les adhérents majeurs présents avant leur créneau horaire sont conviés à collaborer sous forme de relance pendant l'entraînement des plus jeunes en complémentarité de la personne chargée de l'entraînement.

Article 7 Lieux et horaires des entraînements

MARDI

SALLE DES FÊTES DE CHIMILIN :

Entraînements pour les débutants de 17h00 à 18h30 (8 ans mini).

Pour les joueurs confirmés de 18h30 à 20h.

Libre de 20h à 22 h pour les loisirs/ compétiteurs.

JEUDI

AU HALL DES SPORTS DU COLLEGE DES ABRETS « GYMNASSE BAYARD »

Entraînements pour les débutants de 17h30 à 18h30 (8 ans mini).

Pour les joueurs confirmés de 18h30 à 20h.

Entraînement encadré pour les loisirs / compétiteurs de 20h à 21h30.

Entraînement libre après 21h30

VENDREDI

AU GYMNASSE DU LYCÉE PRAVAZ de PONT DE BEAUVOISIN

Entraînements pour les débutants de 17h30 à 18h00 (8 ans mini).

Pour les joueurs confirmés de 18h30 à 20h00.

Les séances d'entraînements ne doivent pas être perturbées par les retardataires, ou les participants de la séance suivante

Article 8 Compétitions

Chaque équipe engagée dans le championnat par équipe comporte un capitaine et X joueurs

(les équipes seront faites 2 fois par an Septembre et Janvier).

Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être là pour tous les matchs championnat (14 rencontres + éventuels barrages).

Bien sur, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures).

Les équipes sont constituées par les capitaines d'équipe ou une personne désignée, et avec l'approbation du président qui validera ou pas.

Le Comité Directeur se réserve le droit de donner son avis sur la constitution des équipes.

Pour les rencontres à domicile :

Les compétiteurs de toute les équipes présentent doivent participer à l'installation et au rangement du matériel en début et fin de rencontre.

Les joueurs sont tenus d'arriver 1H minimum avant le début de la compétition.

Pour les matchs à l'extérieur :

Le capitaine s'informe sur le lieu de la rencontre. Il organise le déplacement. A l'issue de la rencontre ; il récupère la feuille de matchs.

Les frais de transport liés aux déplacements pour les compétitions seront entièrement à la charge des compétiteurs sauf cas exceptionnel et après décision du bureau.

Lors de chaque compétition :

Les joueurs seront porteurs du maillot du club et devront avoir un maillot identique au sein de chaque équipe; et une tenue prescrite par la FFTT. Chaque joueur reconnu d'une infraction FFTT ou de dégradations se verra dans l'obligation de payer les amendes et les dégradations qui lui incombent.

Compétition individuelle :

Pour l'inscription à une compétition individuelle, un chèque de caution vous sera demandé du montant de l'inscription (caution non encaissée), ne sont concernés que les mineurs.

Article 9 Respect des personnes et des biens:

Chaque adhérent est tenu de respecter les personnes et les biens du CAPTT notamment en s'abstenant :

- D'avoir à l'égard des autres membres adhérents, des personnes des autres clubs venant effectuer une compétition, une attitude incorrecte, agressive, injurieuse ou menaçante.
- De dégrader ou de souiller volontairement les équipements mis à leur disposition ou les installations sportives.
- De porter atteinte à la réputation du CAPTT.
- D'entraver le déroulement des compétitions.
- Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance, ainsi que les jours de compétition.
- Les jeunes enfants ne doivent pas déplier les tables.

Article 10 Introduction des personnes qui ne sont pas adhérentes au CAPTT :

L'introduction dans l'enceinte sportive de personnes étrangères autres que les adhérents ou les parents des enfants adhérents dans l'enceinte sportive doit faire l'objet d'une autorisation d'un membre du bureau du CAPTT. Les animaux de compagnie sont interdits dans l'enceinte du gymnase.

Article 11 Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du PRÉSIDENT ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Établi et approuvé par le Comité Directeur.

Les Abrets le

Le Président

M.Thierry Jourdan

06 76 42 29 92

36, rue Bayard

38490 Les Abrets

TENNIS DE TABLE

Chimilin

Abrets

Pont de Beauvoisin